

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 22 septembre 2020**

CP2020\_09\_9  
id. 5363

*Le 22 septembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

### **MODALITES DE FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

---

Avec la loi du 13 août 2004, les Départements auxquels avait été attribuée la compétence en matière de construction de collèges par la loi du 22 juillet 1983, ont la charge de la restauration scolaire de ces établissements.

Cette compétence comprend à la fois le mode de gestion et la tarification de ce service public administratif.

En effet, l'article 1er du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 stipule que « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves (...) sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément au code de l'éducation ».

Pour 2021, il est proposé les tarifications suivantes :

### **A - Tarification au ticket repas**

En 2020, le tarif appliqué s'élevait à 3,30 €. Comme il est fait chaque année pour tenir compte d'un taux d'inflation lissé, il est proposé d'appliquer à ce tarif une majoration de 1,5 %, ce qui le portera à 3,35 €.

### **B - Tarification au forfait**

Le forfait annuel pour 4 repas par semaine appliqué par la majorité des établissements s'élevait en 2020 à 436 €. Il est proposé d'augmenter également ce tarif de 1,5 %, ce qui le portera à 443 €.

Par ailleurs, certains établissements souhaitent donner la possibilité aux familles de choisir des forfaits sur 2, 3 ou 5 repas par semaine.

Le montant de ces forfaits s'élèvera donc à :

- 2 repas : 222 €
- 3 repas : 332 €
- 5 repas : 554 €

Ces tarifs seront applicables à l'ensemble des collèges ayant opté pour la tarification au forfait.

En ce qui concerne le collège François Mitterrand à Moissac, les tarifs appliqués sont ceux, fixés par le conseil d'administration, pour les lycéens afin de respecter l'équité entre les usagers. Or, pour 2021, les tarifs n'ont pas encore été communiqués par la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée. Un rapport spécifique sera présenté ultérieurement.

### **C - Tarification des tickets repas occasionnels**

Le tarif de 2020 s'élevait à 3,70 €. Il est proposé une augmentation similaire de 1,5 %, ce qui porte son montant à 3,75 € et de l'appliquer à tous les établissements.

## **D - Tarification de l'internat**

En 2020, le tarif annuel appliqué s'élevait à 1 165 €. Il est proposé de l'augmenter de 1,5 %, ce qui porte son montant à 1 182 € et de l'appliquer à tous les établissements disposant d'un internat.

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R531-52,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve les tarifs de restauration, selon le tableau figurant en annexe 1, des établissements publics locaux d'enseignement à savoir :
  - 3,35 € pour les établissements appliquant la tarification au ticket repas,
  - 443,00 € pour les établissements appliquant la tarification au forfait, avec la possibilité d'extension sur les forfaits 2 repas (222 €), 3 repas (332 €), 5 repas (554 €),
  - 3,75 € pour la tarification du ticket repas occasionnel, à appliquer par tous les établissements,
  - 1 182,00 € pour la tarification de l'internat, à appliquer par tous les établissements disposant d'un internat ;
- Approuve l'avenant-type à la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec les établissements publics locaux d'enseignement tel que figurant en annexe 2 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants propres à chaque établissement public local d'enseignement ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, un nouvel avenant si, en cours d'année, un établissement souhaitait passer du ticket au forfait ou inversement ;

- Prend acte que les tarifs du collège François Mitterrand à Moissac feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC